

COMMUNE DE DARVAULT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 04 JANVIER 2021 à 18H30

L'an deux mil vingt et un le, 04 janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 15 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, rue de la Barauderie 77140 DARVAULT.

Etaient présents : Didier CHASSAIN – Catherine GAUTREAU - Fabrice JEULIN- Frédéric DEMASSON - Denis GRAVIER - Cyril BRY – Martine GAUCHER – Sandrine DA COSTA FERREIRA - Isabelle GUINHUT - Hélène GOMES – Eric BROCHON

Absents excusés : Mario PROFENNA pouvoir à Denis GRAVIER - Aymeric MONIN pouvoir à Isabelle GUINHUT
Absents : Mélanie LEFEVRE - Armando RAPOSO

Membres en Exercice	15
Présents	11
Votants	13

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance, Sandrine DA COSTA FERREIRA

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Mr le maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 2 points à l'ordre du jour : Demande de subvention auprès de la Région IDF au titre de la prévention et de la lutte contre les dépôts sauvages. Demande de subvention auprès de la Région IDF au titre du plan sport Oxygène.

L'ajout de ces nouveaux points à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

DETR 2021

Columbarium

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021. Il demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'un montant de 11 783.33 € H.T.
- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR au taux de 80 %
- Approuve le plan de financement suivant :

Montant de l'opération H.T. : 11 783.33 €

Subvention DETR – 80 % : 9 426.67 €

Reste à la charge de la collectivité : 4 713.33 € T.T.C.

Le conseil municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

DETR 2021

Structure modulaire ALSH

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021. Il demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'un montant de 340 000 € H.T.
- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR au taux de 80 %

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant de l'opération H.T. : 340 000 €

Subvention DETR – 80 % : 272 000 €

Reste à la charge de la collectivité : 136 000 € T.T.C.

Le conseil municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement, le recours à l'emprunt.

ID 77 CONVENTION

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le département concernant la mise en place d'une procédure de financement pour l'aménagement des cimetières pour un entretien sans produit phytosanitaire.

Les taux de financement sont de

- Etude d'aménagement : 30 %
- Travaux d'aménagement plafonnés à 15 000 euros HT par cimetière : 30 % par communes et par an.

Les travaux finançables sont :

- L'enherbement d'allées, d'entre-tombes et de bords de murs,
- La plantation de plantes couvre-sols et de plantes de haies basses sur les zones non piétonnes (bords de murs et entre-tombes),
- La mise en place de tous types de revêtement perméable végétalisés (nids d'abeille, dalle avec joint gazons...),
- Le gravillonnage d'allées si un entretien mécanique est prévu et s'il n'y a pas de pose de nids d'abeille,
- L'imperméabilisation d'allées s'il y a des abords végétalisés permettant l'infiltration, l'eau de pluie (noues par exemple),
- L'utilisation de béton poreux ou non poreux pour jointer les entre-tombes.

Pour chaque demande de subvention, le dossier devra être constitué des pièces suivantes :

- l'état des lieux des potentialités du cimetière réalisé par le Département,
- la délibération sollicitant les aides du Conseil départemental,
- une note technique présentant les aménagements prévus,
- le chiffrage du projet (devis),
- un document obligeant les particuliers à ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les entre-tombes, par exemple dans le règlement du cimetière ou par arrêté municipal.

Le conseil municipal doit désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 » ;

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et de son changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'adhérer au groupement d'intérêt public « ID 77 »,

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe,

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le groupement d'intérêt public,

Article 4 : de désigner Mr Fabrice JEULIN, 1^{er} adjoint, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : convention constitutive du GIP « ID 77 ».

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'ajustement budgétaire de la section de fonctionnement du BP 2020 suite au manque de crédit au chapitre 65 concernant le versement des indemnités fonctionnelles des élus.

Chapitre 11 - - 3 000,00 €

Chapitre 65 - + 3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative présentée.

DETR 2021

Aménagement cuisine cantine

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des concours financiers de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021. Il demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'un montant de 6 410.55 € H.T.
- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR au taux de 80 %
- Approuve le plan de financement suivant :

Montant de l'opération H.T. : 6 410.55 €

Subvention DETR – 80 % : 5 128.44 €

Reste à la charge de la collectivité : 2 564.22 € T.T.C.

Le conseil municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

SUBVENTION REGION IDF

Barrières

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des concours financiers de la Région IDF dans le cadre de la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages avec la mise en place de barrières pour limiter l'accès aux chemins communaux et d'exploitation agricole. Il demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'un montant de 13 717.40 € H.T.
- Sollicite l'attribution d'une subvention au taux de 80 %
- Approuve le plan de financement suivant :

Montant de l'opération H.T. : 13 717.40 €

Subvention – 80 % : 10 973.92 €

Reste à la charge de la collectivité : 5 486.96 € T.T.C.

Le conseil municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

SUBVENTION REGION IDF

Court de tennis

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des concours financiers de la Région IDF dans le cadre du plan sport Oxygène pour la réfection d'un court de tennis. Il demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'un montant de € 31 158.60 H.T.
- Sollicite l'attribution d'une subvention au taux de 80 %
- Approuve le plan de financement suivant :

Montant de l'opération H.T. : 31 158.60 €

Subvention – 80 % : 24 926.88 €

Reste à la charge de la collectivité : 12 463.44 € T.T.C.

Le conseil municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Questions diverses :

La séance est levée à 19h28